



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Les sapeurs-pompiers exclus de la prime exceptionnelle à l'occasion des JO

Question écrite n° 15224

Texte de la question

M. Bruno Bilde interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'éventuelle exclusion des sapeurs-pompiers de la prime exceptionnelle prévue en faveur des agents du ministère de l'intérieur à l'occasion des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. La réussite des jeux Olympiques et Paralympiques à Paris constitue un défi pour l'ensemble des forces de sécurité mais également pour les sapeurs-pompiers, qui seront pleinement mobilisés pour cet événement majeur. Les sapeurs-pompiers militaires de la brigade des sapeurs-Pompiers de Paris vont bénéficier du renfort de 500 personnels en provenance de différents SDIS durant cette période. Les sapeurs-pompiers ne sont cités dans le courrier adressés le 30 janvier 2024 aux personnels du périmètre du secrétariat général, aux personnels de la gendarmerie nationale et aux personnels de la police nationale. Pourtant, les sapeurs-pompiers répondront présent, partout et à toute heure, pour protéger, secourir et sauver. M. le député demande à M. le ministre de bien vouloir lui indiquer si les sapeurs-pompiers, quel que soit leur statut, seront bien concernés par les mesures exceptionnelles exposées dans le courrier adressé aux forces de l'ordre. Il lui demande de lui préciser comment le Gouvernement entend saluer l'engagement et le professionnalisme des sapeurs-pompiers qui seront mobilisés à l'occasion des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bilde](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15224

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : [Intérieur et outre-mer](#)

Ministère attributaire : [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 février 2024](#), page 920

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)